



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

## DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 6 JUIN 2016, à 19 h, à la salle municipale au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogations mineures. Les demandes seront aussi soumises au CCU pour recommandations:

### PREMIÈRE DEMANDE :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE 14' X 30' EN COUR ARRIÈRE ABRITANT UN PAVILLON POUR LA PISCINE  
LOT # 3 687 503  
407, BOULEVARD BLAIS EST  
BERTHIER-SUR-MER, QC  
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR LES DIMENSIONS MAXIMALES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES :

- ARTICLE 11.5.3.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE : POUR LES TERRAINS DE 3 000M<sup>2</sup> À 10 000 M<sup>2</sup>, LA SOMME de la SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES NE DOIT PAS DÉPASSER 100 M<sup>2</sup>.

### DEUXIÈME DEMANDE :

NORMALISATION, HABITATION CONSTRUITE EN 2011 AYANT UNE MARGE AVANT DE 24,96 MÈTRES, ZONE RdP.6  
LOT # 3 476 975  
24, RUE PRINCIPALE EST  
BERTHIER-SUR-MER, QC  
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR LES MARGES DE REcul AVANT :

- GRILLE #14, LA MARGE AVANT DOIT ÊTRE ENTRE 7 ET 9 MÈTRES.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Martin Turgeon, directeur général

**DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 17<sup>e</sup> jour de mai deux mille seize.**

.....  
Directeur général/secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT de PUBLICATION

*Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le dix-septième jour de mai 2016.*

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-septième jour de mai deux mille seize.**

Signé :.....  
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier